

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement des ANDELYS

Canton de GAILLON



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

RÉPUB Affiché le ANCA 28 MARS 2019

ID : 027-212705990-20190322-2019\_25-AR

**Mairie de  
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE**

## Arrêté Permanent N°2019/25 Règlementant La Circulation et le stationnement du Parking de la Garderie

**Le Maire de la commune de Saint Pierre la Garenne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la garderie municipale, situé au 57 route Nationale 15, en raison du manque de places pour les services municipaux et services de secours; il est nécessaire d'y réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules des agents communaux, des enseignants et des services de secours sont autorisés.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules des parents d'élèves, sauf en période d'hiver pour les parents qui ont des enfants en bas âge (- de 3 ans) à bord du véhicule.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon

-M. le le Commandant de gendarmerie de Gaillon

St Pierre la Garenne, le 22/03/2019

Le Maire,  
Liliane BOURGEOIS

